



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent avenant vient modifier les termes de la convention MEN/DINSIC du 12 avril 2018, en application du décret n°2004-1985 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Entre :

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse,
représenté par Marie-Anne Lévêque, Secrétaire générale du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, déléguant d'une part ;
Ci-après dénommée "SG du MENJ-MESRI",

et

la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication, représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, déléguataire, d'autre part ;
ci-après dénommé "DINSIC"

Contexte :

La convention MENJ-MESRI/DINSIC du 12 avril 2018 a créé le service public numérique d'inscription au collège "DossierSCO" et en a fixé les modalités financières.

Un avenant du 5 décembre 2018 a reconduit l'expérimentation pour le déploiement de la seconde version du service numérique, sur un périmètre de 100 collèges, et a permis la mise à disposition d'une première tranche de 200 k€ sur un budget total de 673,5 k€.

Depuis le mois de janvier l'équipe de la Startup d'Etat a avancé des chantiers prioritaires pour le déploiement du service à la rentrée 2019 (« saison 2 » de DossierSCO)

Le lancement de la campagne d'inscription des élèves et la poursuite du développement pour la rentrée 2019 nécessitent d'ouvrir des crédits supplémentaires.

L'objet de cette convention est de prévoir la mise à disposition de ces crédits jusqu'à fin octobre 2019.

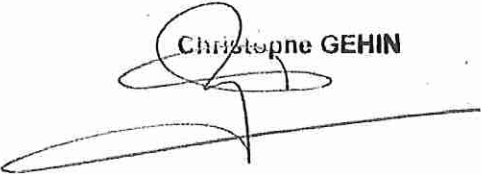
Dans l'intervalle, les actions prioritaires suivantes seront organisées par la Start-Up d'Etat et les équipes du ministère de l'Education nationale :

- Co-construction d'un message aux DSI académiques, visant à sécuriser le déploiement de DossierSCO dans les établissements expérimentateurs (première quinzaine de juin) ;
- Analyse conjointe des conditions de retour des données dans SIECLE (deuxième quinzaine de juin) ;
- Co-construction d'un protocole de bilan de la « saison 2 » de DossierSCO (deuxième quinzaine de juin) ;
- Documentation de scénarii de généralisation et d'intégration de DossierSCO, et des impacts en termes d'organisation des travaux pour la « saison 3 » (première semaine d'octobre) et préparation d'un avenant pour la « saison 3 ».

1. Modification des dispositions financières

La DINSIC est tenue à ses obligations à concurrence de trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante euros. Le SG du MEN-MESRI s'engage à mettre à disposition de la DINSIC de crédits nécessaires au financement des dépenses relatives au développement du service numérique faisant l'objet de la convention.

Le chef de service, adjoint à la **Secrétaire générale**


Christophe GEHIN

Nadi BOU-HANNA
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'État



